

Déclaration liminaire à la CAPD du 05 mars 2019

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Tout d'abord, nous souhaitons revenir sur l'actualité qui touche notre système d'éducation, avec la loi sur « **l'Ecole de la confiance** ».

Cette loi, adoptée en première lecture par l'Assemblée Nationale le 19 février 2019, ne répond à aucun des enjeux majeurs auxquels notre système éducatif est confronté. Au contraire, si elle reste en l'état, elle va susciter le découragement et le repli de tous ceux qui font l'école au quotidien, ceux qui n'attendent pas une loi de plus mais des engagements dans la durée pour une éducation de qualité.

Cette loi a été amendée et adoptée par l'Assemblée Nationale sans que les finalités et les impacts ne soient complètement explicités et partagés avec les acteurs de la communauté éducative. C'est ainsi, entre autres, que dans sa version actuelle :

- le financement public des écoles privées corollaire à l'instruction obligatoire à 3 ans se retrouve renforcé, au détriment probable des écoles publiques et de la mixité scolaire.
- le CNesco, pourtant reconnu pour la qualité et l'indépendance de ses travaux, est supprimé au profit d'un conseil d'évaluation de l'école vertical chargé de construire les outils de l'évaluation des établissements.
- les toutes récentes ESPE sont rebaptisées INSPé et reprises en main par le Ministère qui en désignera les directeurs au risque de fragiliser leur ancrage dans l'université.
- Enfin, la mise en place des «établissements publics des savoirs fondamentaux», structures scolaires mal identifiées, soulève l'inquiétude des personnels des écoles primaires et du collège ainsi que des collectivités. Le SE-Unsa y est opposé. Malgré une présentation portant une entrée pédagogique, l'amendement n'a qu'une vision administrative, partielle, méconnaissant les réalités des écoles, collèges, et des communautés éducatives. Pour le SE-Unsa, cela ne répond pas à la problématique de la direction et du fonctionnement de l'école. Ce n'est d'ailleurs pas la réponse attendue par les personnels.

Au niveau de la **liste d'aptitude à la direction**, le SE-Unsa se félicite du grand nombre d'avis favorables. Ceci démontre une nouvelle fois l'investissement de nos collègues dans la préparation de ces entretiens, afin de postuler sur une fonction qui demande un réel investissement personnel et qui n'est malheureusement pas reconnue à sa juste valeur. En effet, le projet de l'allègement des tâches de directeurs n'est resté dans les faits qu'au stade de l'ébauche, alors que l'aide apportée par les personnes en Contrats aidés a disparu des écoles. De plus, le problème du mouvement des directeurs se posera encore cette année en raison des nouvelles fusions d'écoles actées. Le nombre de directions diminuera une nouvelle fois, comme chaque année. Un nombre important de collègues motivés par la direction ne retrouvera pas de postes équivalents.

Concernant les promotions, pour le se-unsa, il y a lieu de distinguer les procédures des avancements automatiques de celles des avancements accélérés. En ce qui concerne **les boosts d'avancement**, vous nous avez répondu, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, lors de la CAPD du 28 janvier dernier, « *qu'il faut distinguer évaluation et promotion* ». Les 30% de promus seraient à dissocier du nombre d'avis « excellent » attribués aux collègues. Or, par une curieuse coïncidence, il s'avère que les avis excellents correspondent exactement aux 30% de collègues promus à l'échelon 7. Pour l'échelon 9, 46 des 48 collègues promus ont eu un avis excellent. Ainsi, permettez-nous de remettre en avant notre doute quant à la dissociation actuelle entre évaluation et promotion ainsi que sur les critères retenus pour arrêter l'avis final ...

Autre sujet de cette CAPD, les **demandes de poste adapté et d'allègement de service** pour la prochaine rentrée. De plus en plus de collègues sont démunis devant la maladie et leur hiérarchie ne peut leur apporter une réponse satisfaisante. Le SE-Unsa déplore qu'on ne puisse rien proposer à ces collègues qui, pour des raisons de santé, ne peuvent exercer à temps complet leur métier. Nous ne pouvons que rappeler le manque de médecine préventive. Le SE-Unsa demande que tous les personnels puissent avoir un bilan de santé, au moins tous les cinq ans et tous les deux ans à la demande des personnels, par des médecins agréés. Le congé mobilité (aujourd'hui disparu...) permettait aux collègues un choix de mobilité. Le SE-Unsa demande qu'une **véritable politique des ressources humaines** se mette en place pour que personne n'exerce « par défaut ».

Concernant les **candidatures à la formation CAPPEI**, le SE-Unsa s'interroge sur les critères ayant amené la commission à prononcer des avis défavorables.

Les représentants élus du SE-Unsa 42

Anne BRUNET, Jessica ORIOL & Bertrand BOIRON